



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Travail au noir

Question écrite n° 10438

#### Texte de la question

Mme Marie-France Lecuir demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, s'il ne serait pas possible d'exiger des clients pour lesquels des devis de travaux détaillés ont été fournis par des artisans qu'ils s'engagent sur la totalité des devis. En effet, il est de pratique courante que des clients ne s'engagent que sur une fraction des travaux mentionnés sur les devis, mais utilisent le détail des fournitures indiquées par l'artisan dans son devis initial pour effectuer les achats de matériels nécessaires à la suite des travaux qu'ils font exécuter par des ouvriers employés au noir. Ces pratiques sont préjudiciables à bon nombre d'artisans et devraient pouvoir faire l'objet de mesures évoquées.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le détournement du devis de travaux à des fins de travail clandestin ne serait vraisemblablement pas empêché par l'obligation que l'honorable parlementaire souhaiterait voir instituer. Compte tenu de la nature des relations entre clients et artisans, cette obligation serait difficile à mettre en œuvre, et les sanctions aux manquements toujours possibles seraient malaisées à concevoir. L'obligation qui serait faite au client d'accepter l'ensemble du devis priverait les deux parties de la possibilité de la discussion sur des bases objectives, permettant de s'entendre sur les solutions les plus adaptées aux besoins et aux moyens financiers du client. Cela serait, en définitive, préjudiciable à l'artisan dont les deux atouts principaux vis-à-vis de ses concurrents sont la qualité des travaux effectués et la capacité d'offrir des prestations personnalisées. La lutte contre le travail clandestin dispose, dans la réglementation existante, d'autres moyens, qui doivent être utilisés avec la plus grande constance.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Lecuir Marie-France](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10438

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** commerce et artisanat

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 1989, page 1083